

Le tableau suivant montre les chiffres des deux agences en question, y compris Terre-neuve, excepté pour 1894 à 1904, alors que ces deux agences ont séparé Terre-neuve du Canada :—

Année.	BRADSTREET.		DUN ET CIE.	
	Nombre.	Valeur du passif.	Nombre.	Valeur du passif.
		\$		\$
1885	1,280	9,210,334	1,247	8,743,000
1886	1,186	11,240,025	1,233	10,171,000
1887	1,315	17,054,000	1,366	16,070,595
1888	1,730	15,498,242	1,667	13,974,787
1889	1,616	13,147,910	1,747	14,528,884
1890	1,626	12,482,000	1,847	18,000,000
1891	1,846	14,884,000	1,861	16,728,939
1892	1,682	11,603,210	1,680	13,703,000
1893	1,781	15,690,404	1,344	12,689,794
1894	1,851	17,724,633	1,862	18,493,029
1895	1,876	15,347,931	1,898	16,416,079
1896	2,179	16,208,460	2,121	17,381,683
1897	1,907	13,147,929	1,814	14,311,498
1898	1,427	9,644,100	1,305	10,333,630
1899	1,285	11,077,891	1,290	13,006,675
1900	1,333	10,786,276	1,361	13,000,179
1901	1,370	11,686,937	1,342	10,812,271
1902	1,092	8,328,658	1,107	11,203,777
1903	956	8,328,362	984	9,751,949
1904	1,177	10,018,299	1,248	11,424,856
Totaux	30,515	253,109,601	30,324	270,740,625

ACTE DES POSTES ET AUTRES BANQUES D'ÉPARGNES.

L'acte des postes qui pourvoit à l'établissement des banques d'épargnes dans les bureaux de poste du Canada fut adopté le 20 décembre 1867, et fut limité, quant aux banques d'épargnes, aux provinces d'Ontario et de Québec. D'après les dispositions de cet acte, les dépôts ne doivent pas être moins de \$1, et d'après un arrêté en conseil du 7 février 1891, le montant total des dépôts ne doit pas excéder \$1,000, déposées en une seule année et le montant total déposé ne doit pas excéder \$3,000. Le système fut introduit dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick le 1er septembre 1885, et les bureaux sont maintenant établis dans les provinces comme suit :—Ontario, 512 ; Québec, 168 ; Nouvelle-Ecosse, 67 ; Nouveau-Brunswick, 50 ; Manitoba, 53 ; Colombie-Britannique, 64 ; Ile du Prince-Edouard, et les Territoires, 37 ; soit un total de 961.

Des banques d'épargnes du gouvernement, sous la direction du département des finances, ont été établies dans les provinces maritimes, Manitoba et dans la Colombie-Britannique. Dans ces dernières, les dépôts peuvent s'élever jusqu'à \$1,000. Le nombre de ces banques est de 23, savoir : 15 dans la Nouvelle-Ecosse ; 4 dans le Nouveau-Brunswick ; 1 dans l'Ile du Prince-Edouard ; 1 dans l'Ontario ; 1 dans le Manitoba, et 1 dans la Colombie-Britannique. Au 30 juin 1904 il y avait 47,531 personnes qui avaient des dépôts au montant de \$16,738,744. Des arrangements sont pris pour transférer les banques d'épargnes du gouvernement, dans chaque province, au département du bureau de poste, en sorte que la position du surintendant devient vacante à chaque endroit.